

**OBJET DE LA DECISION :**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PLACE DE PARKING ENTRE LA COMMUNE DE MONTAUBAN ET MONSIEUR RONCALLI PATRICK – SITE DE L'AERODROME

DECISION

N° 95/2023

Le Maire de la Commune de Montauban :

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération n°207 du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2022 prise en application de cet article ;

DECIDE :

- de passer une convention de mise à disposition d'une place de parking avec la personne ci-dessous, pour ses activités et selon les modalités suivantes :

Nom de l'occupant	Monsieur RONCALLI Patrick
Adresse de l'occupant	457 chemin de Peyrot-31620 BOULOC
Nom et Adresse du bien mis à disposition	Site de l'Aérodrome Bâtiment 1 (hangar Laroque) 300 rue Maurice Delpouys 82000 MONTAUBAN
Détail de la mise à disposition	Le terrain mis à disposition conformément aux modalités définies dans la convention sont les suivants : - 1 place de parking pour le stationnement d'un aéronef
Conditions financières	L'occupant paye une contribution forfaitaire d'un montant de 50 €/mois pour l'emplacement de l'aéronef
Durée	La mise à disposition est consentie jusqu'au 31 décembre 2023.

- de signer la convention établie à cet effet.

Montauban, le 09 février 2023

Le Maire,
Brigitte BAREGES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Préfecture le :

20 FEV. 2023

De sa publication et/ou notification le :

20 FEV. 2023